



Cabinet d'Avocats
E X P L O R E

Flash d'information :

Réforme du Conseil d'Etat

Madame, Monsieur,

Afin d'accélérer le traitement des dossiers devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, l'autorité fédérale a récemment modifié la procédure y applicable, par une loi du 11 juillet 2023 et deux arrêtés royaux du 21 juillet 2023, publiés respectivement les 24 et 26 juillet derniers au Moniteur belge.

Certaines modifications procédurales sont entrées en vigueur ce 1^{er} septembre 2023, dont celles-ci notamment :

- les parties doivent désormais résumer leurs arguments, lorsqu'ils nécessitent des développements importants ;
- en cas d'intervention du bénéficiaire de l'acte attaqué pour défendre ce dernier, la requête en intervention, à déposer dans un délai de 60 jours après avoir reçu copie du recours en annulation, doit désormais intégrer tous ses arguments ;
- la section du contentieux administratif peut, lorsqu'elle a constaté, en cours de procédure, dans l'acte ou dans le règlement attaqué un vice qui peut conduire à une annulation, autoriser une partie adverse à corriger ce vice en retirant l'acte ou le règlement et en prenant une décision réparatrice ;
- les délais prescrits pour les actes de la procédure, égaux ou inférieurs à 30 jours, sont augmentés de 15 jours lorsque qu'ils prennent cours ou arrivent à échéance entre le 1^{er} juillet et le 31 août ;
- la procédure électronique peut dorénavant être utilisée à tout stade de la procédure.

D'autres modifications procédurales n'entreront en vigueur que les 1^{er} janvier 2024 et 2025. Nous ne manquerons pas de vous en exposer les éléments essentiels à ce moment-là.

Par ailleurs, toujours dans le but d'accélérer le traitement des affaires, la loi du 6 septembre 2022 modifiant l'article 69 des lois sur le Conseil d'Etat a prévu une extension du cadre du personnel de la section du contentieux administratif, qui est passé de 28 à 42 conseillers d'Etat, de 64 à 96 auditeurs et de 25 à 32 greffiers. Cette modification a d'ores et déjà été implémentée, par un recrutement massif.

*

Pour rappel, tous nos flashes d'information sont disponibles sur :
<https://www.explane.be/actualites/flashes-dinformation/>

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile et restant évidemment à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Michel Delnoy
Avocat associé
Professeur à l'ULiège

Mathilde Franssen
Avocate

Liège, le 5 décembre 2023

N.B. : rédigé avec l'attention requise, le présent document a été élaboré dans l'unique but de fournir une information rapide et succincte. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut engager la responsabilité ni de l'auteur ni du diffuseur.